



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 mai 2018 à 19 h
8420, boul. Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA18 13 0112

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA18 13 0113

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA18 13 0114

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 3 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Cinq (5) citoyens font des interventions. À 19 h 45, la période de questions est terminée.

CA18 13 0115

OFFRIR AU CONSEIL DE LA VILLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, QUE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD PRENNE EN CHARGE LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES PROJETS DE RÉFECTION ROUTIÈRE SUR LES RUES DES ARTISANS ET BUIES.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des projets de réfection routière sur les rues des Artisans et Buies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1187124001

CA18 13 0116

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CA17 13 0127 - AUTORISER LE DÉPÔT DU PROJET D'IMPLANTATION AU MINIPARC ROBERT, DE CIRCUITS D'ENTRAÎNEMENT EXTÉRIEURS À L'INTENTION DES AÎNÉS AU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) / MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) » DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0127 en date du 5 juin 2017 autorisant le dépôt du projet d'implantation au miniparc Robert de circuits d'entraînement extérieurs à l'intention des aînés au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) / Municipalité amie des aînés (MADA) » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet que l'arrondissement s'engage, par résolution, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De modifier la résolution numéro CA17 13 0127 (sommaire décisionnel numéro 1173309010) en ajoutant le paragraphe suivant :

« De s'engager à payer la part de l'arrondissement des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1173309010

CA18 13 0117

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION EXTÉRIEURE – 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN) – 30 986 \$.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie 9324-6098 QUÉBEC INC. (GÉNÉRIQUE DESIGN), pour la fourniture et l'installation de dix (10) panneaux d'exposition extérieure et leur bloc de béton, incluant l'impression d'une première exposition, au montant total de 30 986 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1183126001

CA18 13 0118

OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2018 - PHASE I – CONTRAT NUMÉRO 102-157 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – 4 697 744,11 \$.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :



D'octroyer un contrat à la compagnie EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2018, Phase I, contrat numéro 102-157, au montant maximal de 4 697 744,11 \$, soit 4 474 042,01 \$, le prix de la soumission, augmenté de 223 702,10 \$, représentant le montant des contingences de 5 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1185910004

CA18 13 0119

OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2018 - PHASE II – CONTRAT NUMÉRO 102-158 – EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – 5 095 052 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2018, Phase II, contrat numéro 102-158, au montant maximal de 5 095 052 \$, soit 4 852 430,48 \$, le prix de la soumission, augmenté de 242 621,52 \$, représentant le montant des contingences de 5 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1183693004

CA18 13 0120

OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE TROTTOIRS 2018 – CONTRAT NUMÉRO 102-156 – UNIROC CONSTRUCTION INC. – 2 314 806,62 \$.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie UNIROC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2018, contrat numéro 102-156, au montant total de 2 314 806,62 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1185910002

CA18 13 0121

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'IRRIGATION ET DES TERRAINS SPORTIFS – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16759 – 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) – 34 375,23 \$.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'entretien des systèmes d'irrigation et des terrains sportifs, appel d'offres numéro 18-16759, au montant total de 34 375,23 \$. Ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une durée d'une saison d'exploitation, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1180493005

CA18 13 0122

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'UN SURVEILLANT DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2018 – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16764 – STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE – 51 738,75 \$.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'un surveillant de travaux pour le programme de réfection routière 2018, appel d'offres numéro 18-16764, au montant total de 51 738,75 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1185910003

CA18 13 0123

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE TRAÇAGE DE MARQUES SUR CHAUSSÉE POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16888 – LIGNCO SIGMA INC. – 503 623,62 \$.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :



D'octroyer un contrat à la compagnie LIGNCO SIGMA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de traçage de marques sur chaussée, app el d'offres numéro 18-16888, pour une période de deux (2) ans, au montant maximal de 503 623,62 \$, soit 493 748,64 \$, le prix de la soumission, augmenté de 9 874,98 \$, représentant le montant des contingences de 2 %. Ce contrat prévoit une possibilité de deux (2) renouvellements d'une durée d'une année chacun, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1183693003

CA18 13 0124

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE DE PROTECTION ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS DU DOMAINE CHARTIER – CONTRAT NUMÉRO SP-135B – BBA INC. – 24 374,70 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie BBA INC., le seul soumissionnaire conforme, pour les services professionnels pour une étude de protection électrique dans le cadre du projet d'aménagement des bassins du Domaine Chartier, contrat numéro SP-135B, au montant total de 24 374,70 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1183693005

CA18 13 0125

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SENTIERS AUX TERRAINS DES BASSINS CHARTIER – NATURE-ACTION QUÉBEC INC. – 71 283 \$.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à NATURE-ACTION QUÉBEC INC., pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction des sentiers aux terrains des bassins Chartier, au montant maximal de 71 283 \$, soit 60 283 \$ le montant de l'offre de service, augmenté de 11 000 \$, représentant le montant des contingences pour la surveillance des travaux de construction des sentiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1187281004

CA18 13 0126

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CA18 13 0086 – OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE TOPOGRAPHIQUE DE LA CAVERNE DE SAINT-LÉONARD – CONTRAT NUMÉRO SP-128 - SPELTECH QUÉBEC INC. – 47 170 \$.

ATTENDU la résolution numéro CA18 13 0086 en date du 3 avril 2018 octroyant un contrat à la compagnie SPELTECH QUÉBEC INC. au montant total de 47 170 \$;

ATTENDU QUE le montant du contrat octroyé par cette résolution ne comprenait pas les taxes.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De modifier la résolution numéro CA18 13 0086 (sommaire décisionnel numéro 1187885004) en remplaçant le montant de « 47 170 \$ » par « 54 233,71 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1187885004

CA18 13 0127

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ AU FONDS 1804 POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE POUR LA REMISE DE QUATRE BOURSES DE 250 \$ CHACUNE, SOIT DEUX À DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE ANTOINE-DE-SAINT-EXUPÉRY ET DEUX À DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LAURIER-MACDONALD, DANS LE CADRE DE LA 5E ÉDITION DU GALA DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour la remise de quatre bourses de 250 \$ chacune, soit deux à des élèves de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry et deux à des élèves de l'école secondaire Laurier-Macdonald, dans le cadre de la 5e édition du Gala de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1187885014



CA18 13 0128

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 100 \$ À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR ST-LÉONARD INC. POUR L'ACTIVITÉ DU PATIN LIBRE AUX ARÉNAS ROBERTO-LUONGO ET MARTIN-BRODEUR POUR L'ANNÉE 2018.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre qui a lieu aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1183309010

CA18 13 0129

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 17 422 \$ À HOCKEY QUÉBEC - RÉGION DE MONTRÉAL AFIN DE DÉFRAYER UNE PARTIE DES COÛTS DE FOURNITURE DES SERVICES ET DE GESTION DES OFFICIELS (ARBITRES, MARQUEURS, REGISTRAIRE ET ARBITRE EN CHEF) POUR L'ENSEMBLE DES PARTIES RÉGIONALES DE HOCKEY SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 17 422 \$ à Hockey Québec - Région de Montréal pour défrayer une partie des coûts de fourniture des services et de gestion des officiels (arbitres, marqueurs, registraire et arbitre en chef) pour l'ensemble des parties régionales sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1183309009

CA18 13 0130

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 20 000 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD AFIN D'ASSURER LE TRAVAIL D'ACCOMPAGNEMENT DANS UNE OPÉRATION D'EXTERMINATION DES QUATORZE (14) IMMEUBLES DU SECTEUR DE LA RUI AU DOMAINE RENAISSANCE.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 20 000 \$ à Concertation Saint-Léonard afin d'assurer le travail d'accompagnement dans une opération d'extermination des quatorze (14) immeubles du secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) au Domaine Renaissance.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1183309008

CA18 13 0131

OCTROI DE CONTRAT – ORGANISATION D'ACTIVITÉS D'ANIMATION POUR LA FÊTE DU CITOYEN DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16894 – GROUPE ATEL INC. – 90 830 \$.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie GROUPE ATEL INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour l'organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16894, pour une période de trois (3) ans, au montant total de 90 830 \$. Ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une durée de douze (12) mois, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'adjudicataire.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1183309011



CA18 13 0132

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1180512009

CA18 13 0133

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1184868002

CA18 13 0134

PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2195-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SOIT UNE PARTIE DU PARC LUIGI-PIRANDELLO, AUX FINS D'UNE COUR D'ÉCOLE (2195) AFIN D'EN MODIFIER LA DURÉE.

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 2195 -2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée, avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, de ce règlement.

40.01 1185021007

CA18 13 0135

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2204-2 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC, SOIT UNE PARTIE DU PARC LADAUVERSIÈRE, AUX FINS D'UNE COUR
D'ÉCOLE (2204) AFIN D'EN MODIFIER LA DURÉE.**

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 2204 -2 intitulé :
Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du
parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée, avis de
motion est donné par madame la conseillère Patricia R. Lattanzio de l'adoption, à une
prochaine séance du conseil, de ce règlement.

40.02 1185021008

CA18 13 0136

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2233-1 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC, SOIT UNE PARTIE D'UN ESPACE VERT ADJACENT À LA CASERNE 21, AUX
FINS D'UNE COUR D'ÉCOLE (2233) AFIN D'EN MODIFIER LA DURÉE.**

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 2233-1 intitulé :
Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie
d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier
la durée, avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dominic Perri de l'adoption, à une
prochaine séance du conseil, de ce règlement.

40.03 1185021009

CA18 13 0137

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-352 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN DE
MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I08-12.**

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2018;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est identique au premier projet de règlement
adopté lors de la séance du 3 avril 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de
consultation tenue le 24 avril 2018 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886-352
intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages
autorisés dans la zone Industrielle I08-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1185909008



CA18 13 0138

DEMANDE D'ORDONNANCE AU COMITÉ EXÉCUTIF EN VERTU DE L'ARTICLE 54 DU RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (16-060) AFIN D'AUTORISER LA GARDE TEMPORAIRE D'ANIMAUX DE FERME SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'événements publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1185021006

CA18 13 0139

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 5540, RUE DE FOUCAULD (NOUVEAU NUMÉRO CIVIQUE) – LOT NUMÉRO 1 332 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-03 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5540, rue De Foucauld (nouveau numéro civique), lot numéro 1 332 637 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1184871005

CA18 13 0140

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 5885, RUE DE SEIGNE – LOT NUMÉRO 1 334 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2018.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-06 visant l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5885, rue De Seigne, lot numéro 1 334 262 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1184871007

CA18 13 0141

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER PPCMOI 2013-01/C03-12 – 5200, RUE JEAN-TALON – LOT NUMÉRO 1 123 279 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 autorisant le projet particulier PPCMOI 2013-01/C03-12;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de la résolution numéro CA13 13 0184, aucune demande de permis de construction n'a encore été déposée;

ATTENDU que la validité de la résolution numéro CA13 13 0184 arrivera à échéance le 10 juin 2018;

ATTENDU les délais requis pour l'approbation d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), laquelle est préalable à l'émission du permis de construction pour les travaux visés par la résolution numéro CA13 13 0184;

ATTENDU la possibilité de relancer le projet selon les modalités du marché actuel, tout en respectant les conditions de la résolution numéro CA13 13 0184, sauf celle relative au délai pour débiter les travaux;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 mars 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2018;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au projet de résolution adopté lors de la séance du 3 avril 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :



D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution modifiant une disposition de la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 afin de prolonger le délai pour débiter les travaux.

La modification à apporter à la résolution numéro CA13 13 0184 adoptée le 3 juin 2013 est la suivante :

1. L'article 10 de cette résolution est modifié par l'abrogation de : « Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. ».
2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 10, du suivant :

« 10.1 Malgré l'article 10, une demande de permis de construction complète relative aux travaux de construction autorisés par la présente résolution doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 10. De plus, les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'expiration du délai prévu à l'article 10. Si l'un des délais prévu au présent article n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Ces délais sont octroyés de façon péremptoire. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1133385017

CA18 13 0142

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2017-04/H10-20 ET H10-21 – RUE JARRY – LOTS NUMÉROS 1 123 913 ET 1 122 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 mars 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2018;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 3 avril 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2018 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21, visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m² de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

Le 7 mai 2018

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit au chapitre I, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la grille des usages et normes de la zone H10 -20 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la hauteur en étages maximale prescrite (ligne 35) et à la marge arrière minimale prescrite (ligne 54);
- b) à la grille des usages et normes de la zone H10 -21 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit (ligne 62);
- c) à l'article 5.3.8, paragraphes a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et à la hauteur maximale d'un muret de soutènement empiétant dans la marge pour les bâtiments de huit (8) étages;
- d) à l'article 6.1.2.1, paragraphes 9 et 10 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un balcon par rapport à la ligne de propriété arrière;
- e) à l'article 6.1.7.2, paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à l'obligation de plantation d'arbres le long d'un écran tampon;
- f) à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au nombre de bâtiments principaux par terrain.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Un écran tampon devra être installé et maintenu le long de la limite de propriété arrière, laquelle est adjacente aux terrains occupés par un usage commercial lourd. Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
- a) être constitué d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
 - b) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.
4. Un écran tampon devra aussi être installé et maintenu le long des limites latérales, lequel devra respecter l'implantation indiquée dans le document de l'annexe A (le long des limites latérales, entre la limite arrière et le trottoir qui se trouve près des murs sud des bâtiments des phases 2 et 5). Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
- a) être composé d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
 - b) l'écran végétal est requis le long de la clôture identifiée à l'annexe A, sauf vis -à-vis les murs de soutènement;
 - c) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.
5. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 1, lequel est identifié à l'annexe B :
- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
 - b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
 - c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.

6. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 2, lequel est identifié à l'annexe B :
 - a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
 - b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
 - c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
 - d) le 5^e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.

7. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 3, lequel est identifié à l'annexe B :
 - a) la marge arrière ne pourra être supérieure à 9,12 mètres ni inférieure à 4,57 mètres;
 - b) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6 mètres;
 - c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
 - d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
 - e) les 7^e et 8^e étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
 - f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe C.

8. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 4, lequel est identifié à l'annexe B :
 - a) la marge arrière ne pourra être inférieure à 4,57 mètres;
 - b) la marge latérale ne pourra être inférieure à 6 mètres;
 - c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
 - d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
 - e) les 7^e et 8^e étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
 - f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe C.

9. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 5, lequel est identifié à l'annexe B :
 - a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
 - b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
 - c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
 - d) le 5^e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.

10. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 6, lequel est identifié à l'annexe B :
 - a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
 - b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
 - c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.

11. Les dimensions des bâtiments de cinq (5) et huit (8) étages, relativement à leur largeur et leur profondeur, doivent être égales ou inférieures à ce qui est représenté au plan d'implantation de l'annexe C.
12. L'ensemble des bâtiments construits devra respecter un C.O.S. maximal de 2,1.
13. La propriété devra comporter un minimum de quatre-vingts (80) arbres. Chaque arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m) à la plantation.
14. Au moins 20 % de la superficie du terrain devra être plantée de végétaux en pleine terre. Ces végétaux doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et remplacés au besoin.
15. Afin d'assurer le confort des piétons et de réduire les impacts éoliens, les aménagements suivants sont exigés :
 - a) un écran de végétation doit être aménagé le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments des phases 1 et 6;
 - b) des arbres doivent être plantés dans le stationnement tel que démontré au plan d'implantation de l'annexe C;
 - c) un écran de végétation poreux (arbres) doit être aménagé dans les passages entre les bâtiments;
 - d) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6;
 - e) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3.
 - f) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes sud des bâtiments des phases 1 et 2.
16. Le projet devra respecter la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 mètres de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine.
- 16.1 Le mécanisme d'ouverture des portes de garage devra respecter une intensité maximum de bruit à 50 db, mesurée aux limites du terrain.
17. Il est requis que 10 % des cases de stationnement exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 1886 soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et être identifiées, pour chacune des places, par une signalisation adéquate et permanente.
18. Les unités de stationnement pour vélos doivent être situées près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées dans les aires communes des bâtiments.
19. L'ensemble du site, défini au chapitre I, devra compter un maximum de 275 unités d'habitations.
20. Une réunification des comptes fonciers comportant les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du premier permis de construction.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis de construction ou de transformation qui vise un élément extérieur devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) conformément à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

22. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :
- a) favoriser la réalisation de murs extérieurs présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
 - b) assurer un maximum de végétation, à chacune des phases prévues au chapitre III de la présente résolution;
 - c) assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site.

SECTION II CRITÈRES

23. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :
- a) Critères relatifs à l'architecture :
 - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
 - ii) les bâtiments doivent adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;
 - iii) le projet doit favoriser un lien avec le domaine public. À cet effet, l'entrée principale des bâtiments adjacents à la rue Jarry doit être orientée vers cette dernière;
 - iv) les murs extérieurs comportant une entrée principale doivent être traités comme des façades;
 - v) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
 - vi) les décrochés et retraits au niveau de la volumétrie sont encouragés.
 - b) Critères relatifs à l'aménagement du terrain :
 - i) le couvert végétal doit être maximisé et diversifié;
 - ii) le site devra comporter une proportion significative d'arbres à moyen et grand déploiement;
 - iii) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
 - iv) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres, à chacune des phases, en regard de l'objectif de plantation s'appliquant à l'ensemble des phases du projet;
 - v) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;

- vi) l'accès au site doit respecter un alignement avec la rue Comtois tout en permettant un accès fonctionnel à la propriété privée;
 - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit assurer le confort des piétons et respecter les conditions prévues à l'article 15 de la présente résolution.
- c) Critères relatifs à la gestion des matières résiduelles :
- i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et respecter les paramètres suivants :
 - 1^o être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents;
 - 2^o être identifié au moyen, notamment, d'un revêtement de surface distinctif;
 - 3^o ne pas empiéter sur la surface devant être végétalisée en vertu de l'article 14 de la présente résolution;
 - 4^o ne pas être visible de la voie publique;
 - ii) des sentiers doivent être aménagés afin de permettre le déplacement des contenants de matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

CHAPITRE V DÉLAIS DE RÉALISATION ET AUTRES CONDITIONS VISANT LES DEMANDES DE PERMIS

- 24. Chacun des bâtiments prévus, dans le cadre des autorisations visées au chapitre II, devra faire l'objet d'une demande de permis de construction distincte qui sera assujettie aux dispositions du chapitre IV.
- 25. Ces demandes de permis de construction devront être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés.
- 26. La première des demandes de permis de construction, en vue de la phase I, devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 27. L'ensemble des travaux de construction et d'aménagement paysager devra être complété dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 28. Malgré les normes minimales prévues aux grilles des usages et normes des zones H10 - 20 et H10-21, concernant le taux d'implantation et le C.O.S., la construction des bâtiments identifiés à l'annexe B est autorisée, considérant que le projet implique plusieurs phases. Toute dérogation résultant de l'application du présent article est autorisée jusqu'à ce que l'avancement du projet fasse en sorte que les normes minimales liées au taux d'implantation et au C.O.S. soient respectées ou que les délais prévus à l'article 27 de la présente résolution soient échus.

CHAPITRE VI DISPOSITION FINALE

- 29. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
- 30. En cas de non-respect de l'article 27, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
- 31. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.



Annexe B

Document intitulé « Phasage (2018-03-14) », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

Annexe C

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1174871033

CA18 13 0143

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER PPCMOI 2016-02/H06-10 – 8500-8550, BOULEVARD VIAU ET 4850-4906, BOULEVARD ROBERT – LOT NUMÉRO 1 002 525 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017;

ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour permettre la construction des deux premières phases du projet, soit le lot devant accueillir la coopérative d'habitation et le lot devant accueillir un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) adjacent au boulevard Viau;

ATTENDU QUE l'entente requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) n'est pas conclue et que la délivrance d'un permis de lotissement est nécessaire pour construire les deux premières phases de construction, lesquelles sont desservies par les infrastructures existantes des boulevards Viau et Robert;

ATTENDU les exigences du Service des incendies de Montréal relatives à l'accessibilité des bâtiments présents sur le lot destiné à accueillir la coopérative d'habitation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 5 mars 2018.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de les assouplir.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 2 de cette résolution est modifié par le remplacement de « et 9.7 » par « , 9.7 et 9.34 ».
2. L'article 9 de cette résolution est abrogé.

Le 7 mai 2018

3. L'article 26 de cette résolution est remplacé par : « Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage - mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation. Les bacs de plantation permanents peuvent être considérés comme des espaces végétalisés. De plus, le toit de la partie de ce bâtiment comportant huit (8) étages doit être aménagé pour être accessible par les résidents de ce bâtiment. ».
4. L'article 27 de cette résolution est modifié par l'ajout, après « livraison. », de « Une mesure différente aux coussins d'étanchéité peut être autorisée, mais est assujettie à l'approbation des objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre V de la résolution. ».
5. L'article 28 de cette résolution est modifié par l'ajout, après les mots « l'annexe E », de « , sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D ».
6. L'article 33 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le paragraphe e), du paragraphe suivant :

« f) minimiser les impacts des activités de livraison d'un bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation. ».
7. L'article 34 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe vi) du paragraphe a), du sous-paragraphe suivant :

« vii) un espace de chargement doit être conçu de façon à minimiser les nuisances causées par le bruit des activités de livraison. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1165909023

CA18 13 0144

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2018-02/110-46 – 8290-8300, RUE DU CREUSOT – LOT NUMÉRO 1 335 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 février 2018;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 3 avril 2018.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2018-02/110-46, visant à autoriser l'aménagement d'un espace de chargement en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

Le 7 mai 2018



CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution, en cour avant du futur bâtiment industriel jumelé situé aux 8290-8300, rue du Creusot, lot numéro 1 335 744 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un espace de chargement dérogeant aux dispositions de l'article 5.4.2, des paragraphes b) et c) de l'article 5.4.3 et des sous -paragraphes a) et b) du paragraphe 7 de l'article 6.3.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Un seul espace de chargement incluant un quai de chargement est autorisé en cour avant.
4. La partie du mur avant sur laquelle un quai de chargement est aménagé doit être située à au moins 21 mètres de la ligne avant du terrain.
5. Au moins six (6) arbres doivent être plantés sur le site visé.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

6. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation y prévue est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continuent de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plans », feuille A-100 de 3, préparé par Jason Wong, architecte, daté du 15 février 2016

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1185909003

CA18 13 0145

AUTORISER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET ADOPTER L'ORDONNANCE O-1 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2144) AFIN DE PERMETTRE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR CHAQUE ÉVÉNEMENT PRÉVU AU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MOIS DE MAI 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Le 7 mai 2018

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1185021010 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-1 intitulée « Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018 ».

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1185021010

CA18 13 0146

DÉSIGNER MONSIEUR MICHEL BISSONNET, À TITRE DE REPRÉSENTANT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De désigner Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1183269003

CA18 13 0147

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 AVRIL 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1183385007



CA18 13 0148

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - MARS 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1187888003

CA18 13 0149

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Qu'à 20 h 8, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 juin 2018.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 7 mai 2018